



# République Française

## Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-BC2026\_006-DE



### Bureau communautaire du 2 février 2026

## **Objet : Projet de co-animation du jardin de Gabriel - Convention de partenariat avec la région Nouvelle- Aquitaine**

### **Numéro de délibération : BC2026\_006**

L'an deux mille vingt six, le deux février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

#### **Absents :**

Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD

#### **Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

#### **Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
GROS Véronique  
GROLEAU Karine  
HOUEY Patricia  
REGNAULT Pierrick

#### **Nombres de membres :**

En exercice : 26  
Quorum : 14  
Présents : 21  
Votants : 21  
Pouvoirs : 0

#### **Publication (affichage) ou notification du :**

## Projet de co-animation du jardin de Gabriel Convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que le jardin de Gabriel a été inscrit au titre des monuments historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique,

Considérant que face à la fragilité de cette œuvre d'art, la région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté et la commune de Nantillé reconnaissent l'intérêt du jardin de Gabriel pour leur territoire, d'un point de vue patrimonial, mais aussi en termes de développement culturel, touristique et éducatif. La présence de ce site exceptionnel sur leur territoire est un atout que la communauté de communes et la commune souhaitent développer,

Considérant la volonté partagée de la région Nouvelle-Aquitaine, de Vals de Saintonge Communauté et de la commune de Nantillé de poursuivre et structurer leur coopération autour d'objectifs communs de valorisation, de médiation culturelle, d'animation artistique et de transmission patrimoniale,

Considérant que l'expérimentation conduite en 2024 et 2025 a permis une augmentation significative de la fréquentation du site et a démontré la pertinence d'un portage communautaire de l'animation et de l'ouverture au public,

La région Nouvelle-Aquitaine, Vals de Saintonge Communauté et la commune de Nantillé affirment leur volonté commune de soutenir le développement et l'animation du jardin de Gabriel et souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires s'associent afin de :

- inscrire le jardin de Gabriel dans une démarche de valorisation du patrimoine des habitants paysagistes et des arts bruts, naïfs et singuliers de la région Nouvelle Aquitaine,
- conserver et valoriser l'œuvre complète, le lieu de création et le cadre de vie d'un habitant paysagiste (atelier, maison, collection de statues) qui permettent de retracer l'ensemble du processus créatif et témoignent des techniques et savoir-faire d'un artiste autodidacte qui a ainsi livré un patrimoine immobilier, mobilier et ethnologique exceptionnel,
- contribuer à faire du jardin de Gabriel un site touristique majeur des Vals de Saintonge.

Dans ce cadre, la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que propriétaire du site, poursuit ses actions de restauration, d'investissement et d'accompagnement financier.

Vals de Saintonge Communauté s'engage notamment à assurer l'accueil du public, les visites guidées, les animations culturelles et éducatives, ainsi que la coordination de la programmation artistique, en mobilisant des moyens humains dédiés. Une demande de subvention sera envoyée tous les ans avant l'ouverture du site afin de préciser les dates d'ouverture et les éléments financiers permettant d'accomplir ces engagements.

La commune de Nantillé apporte son concours à l'entretien des espaces verts, au gardiennage et à l'appui logistique de proximité.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028,
- d'approuver le principe des contributions de Vals de Saintonge Communauté telles que définies dans ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,